



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-37-2-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/37-2 : AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME "QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-2 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris & Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-3 afférente à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre de la seconde édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération BM2024/02/06/11-2 portant désignation des communes lauréates de la deuxième édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/04/09/58 relative à l'avenant n°3 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2024/10/11/48-2 relative à l'avenant n°4 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu la délibération CM2025/02/14/20-2 relative à l'avenant n°5 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Vu les statuts de l'association Paris&Co tels que modifiés le 30 juin 2021,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co, à son initiative et sous sa responsabilité, animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Mesdames Djénéba KEITA et Karine FRANCLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN, Éric LEJOINDRE et Jérôme COUMET, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-37-2-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association Paris&Co.

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association Paris&Co au titre du premier semestre 2026 pour le déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation.

DIT qu'un complément éventuel de subvention pourra être proposé par avenant, après le vote du Budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Karine FRANCLET, Djénéba KEITA, Messieurs Patrice BESSAC représenté par Djénéba KEITA, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Xavier LEMOINE représenté par Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.